

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

LEFRANC & BOURGEOIS LIANT ACRYLIQUE / ACRYLIC BINDER

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010.

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit LEFRANC & BOURGEOIS LIANT ACRYLIQUE / ACRYLIC BINDER

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Médium pour la peinture acrylique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur ColArt International Holdings Ltd.
The Studio Building
21 Evesham Street
London
W11 4AJ
United Kingdom
+44 (0)208 424 3200
R.Enquiries@colart.co.uk

Personne à contacter Regulatory Manager

Fabricant ColArt International SA
5 Rue Rene Panhard
Z.I .Nord
72021 Le Mans Cedex 2
+33 2 43 83 83 00

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +44 (0)208 424 3200 This telephone number is available during office hours only 09:00 to 17:00 GMT Language English.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification

Dangers physiques Non classé.

Dangers pour la santé humaine Non classé.

Dangers pour l'environnement Non classé.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mentions de danger NC Non classé.

2.3. Autres dangers

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

LEFRANC & BOURGEOIS LIANT ACRYLIQUE / ACRYLIC BINDER

2-AMINO-2-METHYLPROPANOL		1-5%
Numéro CAS: 124-68-5		Numéro CE: 204-709-8
Classification Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 Aquatic Chronic 3 - H412	Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE) Xi;R36/38 R52/53	

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

Commentaires sur la composition Tous les ingrédients dangereux sont au-dessous de la limite de classification

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Inhalation	Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais.
Ingestion	Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin.
Contact cutané	Enlever la personne touchée de la source de contamination. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.
Contact oculaire	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une gêne persiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires****SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	Le produit n'est pas inflammable. Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant.
---------------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**5.3. Conseils aux pompiers****SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.2. Précautions pour la protection de l'environnement****6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage	Absorber dans du vermiculite, du sable sec ou de la terre et mettre dans des conteneurs. Rincer la zone contaminée à grandes eaux.
------------------------------	---

6.4. Référence à d'autres sections**SECTION 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Précautions de stockage	Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Entreposer à une température modérée dans un endroit sec et bien aéré.
--------------------------------	--

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

LEFRANC & BOURGEOIS LIANT ACRYLIQUE / ACRYLIC BINDER

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

ZINC OXIDE

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 5 mg/m³ fumées

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 10 mg/m³ poussières

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Aucune ventilation particulière requise.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques ou écran facial.

Protection des mains Aucune protection pour les mains n'est requise.

Mesures d'hygiène Utiliser une crème pour la peau appropriée pour prévenir le dessèchement de la peau. Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Gel coloré.
Couleur	Blanc.
Odeur	Pas d'odeur caractéristique.
pH	pH (solution concentrée): 8-9
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>100°C @ 760 mm Hg
Densité relative	1.1 @ 20°C
Solubilité(s)	Miscible avec l'eau

9.2. Autres informations

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Pas de risques particuliers de stabilité.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter la chaleur excessive pour des périodes prolongées. Eviter le gel.

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂).

SECTION 11: Informations toxicologiques

LEFRANC & BOURGEOIS LIANT ACRYLIQUE / ACRYLIC BINDER

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Information générale	Ce produit a une faible toxicité. Seules des quantités importantes sont susceptibles d'avoir des effets néfastes sur la santé humaine.
Ingestion	Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.
Contact cutané	Légèrement irritant.
Contact oculaire	Irritant pour les yeux.

SECTION 12: Informations écologiques

Écotoxicité Pas considéré comme dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

12.2. Persistance et dégradabilité

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6. Autres effets néfastes

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

Classe déchet 08 01 12 waste paint and varnish other than those mentioned in 08 01 11

SECTION 14: Informations relatives au transport

Général Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

14.1. Numéro ONU

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun marquage transport nécessaire.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin
Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

LEFRANC & BOURGEOIS LIANT ACRYLIQUE / ACRYLIC BINDER

Transport en vrac Non applicable.
conformément à l'annexe II de
la convention Marpol 73/78 et
au recueil IBC

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Législation UE Directive Substances Dangereuses 67/548/CEE.
Directive Préparations Dangereuses 1999/45/CE.
Système d'information spécifique relatif aux préparations dangereuses 2001/58/CE.
Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008
relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges,
amendé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique**SECTION 16: Autres informations**

Date de révision	04/04/2016
Révision	3
Remplace la date	11/02/2014
Phrases de risque dans leur intégralité	Non classé R22 Nocif en cas d'ingestion. R35 Provoque de graves brûlures. R36/38 Irritant pour les yeux et la peau. R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Mentions de danger dans leur intégralité	H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.